



# LETTRE AUX PORTEURS

## DES COMPARTIMENTS GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE ET GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE DU FCPE GROUPAMA EPARGNE RETRAITE

Paris, le 17 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs du compartiment et/ou des compartiments Groupama Epargne & Retraite Equilibre (codes AMF 990000084329, 990000114389) et Groupama Epargne & Retraite Dynamique (code AMF 990000084349, 990000114349) du FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE, compartiments nourriciers respectivement du compartiment Groupama Dynamisme et du compartiment Groupama Convictions de la SICAV GROUPAMA SELECTION. A ce titre nous vous rappelons que ces compartiments sont investis en totalité dans la catégorie F2D des compartiments maîtres.

### Quels changements vont intervenir sur les compartiments GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE et GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE ?

Nous vous informons que le Conseil d'administration de la SICAV GROUPAMA SELECTION a, en date du 11 mars 2024, pris la décision de mettre en place une commission de surperformance sur les catégories d'actions F2D des compartiments dans lesquelles vos compartiments sont investis en tant que nourriciers. Pour rappel, cette commission est un frais conditionnel appliqué uniquement si le fonds dépasse la performance de son indicateur de référence, et ne s'applique que sur l'excès de performance. Les modalités de calculs sont décrites dans le prospectus complet des compartiments et conformes à la méthodologie spécifiée par la directive de l'ESMA concernant la méthode de calcul des commissions de surperformance

#### Commissions de surperformance :

Ces commissions seront calculées sur la base d'un taux de 10 % de la surperformance par rapport à la performance de l'indice de référence des compartiments maîtres (dividendes nets réinvestis) et ce, à compter du **2 janvier 2025**.

### Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces opérations entreront en vigueur le **2 janvier 2025**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'opération de mise en place de commission de surperformance et conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité de sortir sans frais pendant une période de 30 jours à compter de la réception de ce courrier pour vos avoirs disponibles ou de procéder à des arbitrages vers d'autres supports proposés dans vos accords.

### Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif<sup>1</sup>



### Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Ces modifications n'ont pas d'impact sur votre fiscalité.

### Quelles sont les principales modifications qui seront apportées à votre compartiment de FCPE ?

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le détail des modifications apportées à votre investissement :

#### GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE

	AVANT	APRÈS	
<b>Frais</b>			
<b>Commission de surperformance Appliquées sur la part F2D du compartiment maître</b>	Néant	10 % au-dessus de la performance de l'indice de référence composite du compartiment	

#### GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE

	AVANT	APRÈS
<b>Frais</b>		

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques



<b>Commission de surperformance Appliquées sur la part F2D du compartiment maître</b>	Néant	10 % au-dessus de la performance de l'indice de référence composite du compartiment	
---	-------	---	--

**Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau prospectus complet des compartiments GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE et GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE qui seront disponibles sur notre site Internet, [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com), à compter du **2 janvier 2025**

Vous remerciant de votre confiance, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.